



## ARRETE DU MAIRE N°VOI-55-2025

### **Portant sur l'autorisation de stationnement réservé du n°13 au n°17 rue Victor Hugo à Ardenes**

Le Maire d'Ardenes,  
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément ses articles L 2212-1 à L 2213-5,  
VU l'arrêté du maire n°171-2017 portant réglementation du stationnement dans l'agglomération du 2 juin 2017,  
VU la demande par laquelle Madame BAUJEAN Angélique sollicite un arrêté pour stationner le samedi 2 août 2025 et le dimanche 3 août 2025 sur deux places de stationnement allant du n°13 au n°17 rue Victor Hugo à Ardenes, pour y installer un camion de déménagement.

#### **ARRETE:**

Article 1<sup>er</sup> : Madame BAUJEAN Angélique est autorisée à stationner le camion de déménagement le samedi 2 août 2025 et le dimanche 3 août 2025 sur les deux places de stationnement allant du n°13 au n°17 rue Victor Hugo à Ardenes.

Article 2 : La signalisation correspondante sera à la charge des demandeurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et sur le chantier et adressée à :

- Madame BAUJEAN Angélique,
- Monsieur le Responsable des Services techniques communaux,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Ardenes,
- Le SAMU.

Fait à ARDENES, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Gilles CARANTON

